

VILLE DE BAGNEUX
MARCHE DE NOEL 2026
Vendredi 4, Samedi 5 et Dimanche 6 décembre

FICHE D'ACCUEIL **ET DE PRECONISATIONS**

A retourner impérativement **paraphée** et **signée** pour que la candidature soit recevable

Tout manquement à ces engagements d'un candidat sélectionné, entrainera le refus
systématique d'une candidature ultérieure

OBLIGATIONS PENDANT LE MARCHE

HORAIRES

Obligation d'assiduité pendant toute la durée du marché

Heures d'ouverture exposants :

Les exposants pourront arriver le vendredi à partir de 11h00, l'installation doit être terminée avant 16h. A partir de 15h30 aucun véhicule ne sera autorisé sur le site.

Heures d'ouverture au public

Vendredi 4 décembre 16h00 – 20h00
Samedi 5 décembre 10h00 – 20h00
Dimanche 6 décembre 10h00 – 18h00

Les exposants libéreront les lieux le vendredi et le samedi soir après le marché à 20h30 au plus tard. Le dimanche, l'évacuation définitive du site se fera à 20h au plus tard.

OBLIGATIONS

Obligation des exposants

- Chaque exposant s'engage à être présent dans son stand pendant toute la durée du Marché de Noël. Tout manquement injustifié sera pénalisant au moins pour le renouvellement de la participation.
- Aucun fractionnement n'est autorisé.
- Aucun départ n'est toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants.
- s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure.

- Les exposants sont tenus d'être présents sur le site mais également d'être disponibles pour la clientèle à tout moment du marché depuis leur stand. **Cela implique également que les exposants n'ont explicitement pas le droit d'organiser d'évènement hors de leurs stands respectifs et notamment des évènements à la vue du public mais excluant le public.**
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.
- Les exposants ont l'obligation de commercialiser les produits présentés dans le cadre de leur dossier de candidature.
- De se conformer aux lois décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables...) et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences de vente à emporter (alcool).

Placements des exposants

- L'organisateur se réserve le droit d'effectuer les placements des exposants à sa guise, sans avoir besoin de se justifier et cela ne peut donner lieu à aucune réclamation ni aucun recours. Cet emplacement est décidé de façon à respecter la cohésion de la manifestation, et ne répond à aucun autre critère.
- **L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'une année sur l'autre. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.**

Obligations de l'organisateur

- L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect des présentes préconisations, notamment en ce qui concerne la sécurité.
- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).
- L'organisateur propose des animations et assure la promotion du Marché de Noël.

SECURITE

L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Un gardiennage des stands sera assuré par l'organisateur toutes les nuits dès l'installation des stands et jusqu'au démontage complet du marché.

Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle en cours de validité, dont un justificatif est exigé lors du dépôt de candidature.

PROPRETE ET HYGIENE

Pendant et à la fin du marché chaque exposant doit laisser un emplacement propre de tout déchet et les poubelles devront être vidées dans les containers prévus à cet effet selon le tri en vigueur.

Aucun détritrus ne devra subsister sur les lieux.

DEMANDE DE MATERIEL

1. Matériel dans les stands individuels

Il sera attribué 1 table de 2m20/70cm et 2 chaises par stand. Merci de préciser vos besoins supplémentaires (qui seront attribués dans la limite des moyens disponibles) :

Type de matériel	Quantité supplémentaire demandée
Table	
Chaise	
Grille caddie	

2. Matériel dans le chalet

Il sera attribué 1 table de 2,20m/70cm et 2 chaises par chalet. Merci de préciser vos besoins supplémentaires (qui seront attribués dans la limite des moyens disponibles) :

Le chalet est équipé d'un comptoir 80cm de haut x 30cm de largeur, 1 ou 2 étagères sur panneau du fond repliables, 4 prises en 220 et 1 radiateur électrique

Type de matériel	Quantité supplémentaire demandée
Table	
Chaise	


3. Electricité :

Merci de nous lister les appareils que vous comptez utiliser, ainsi que la puissance nécessaire à leur fonctionnement en **WATTS** et non la consommation en Volts)

L'exposant s'engage à n'utiliser que des appareils conformes aux normes en vigueur.

L'utilisation d'appareils de chauffage électrique est strictement interdite (Le chalet en est équipé)

Matériel	Quantité	Puissance en WATTS par appareils

 Pensez à apporter vos propres multiprises et vos rallonges homologuées Pensez également à apporter vos diables et chariots pour transporter votre matériel

DECORATION

Afin de créer une ambiance chaleureuse et festive, chaque exposant devra décorer son stand ou son chalet en respectant la thématique de Noël.

ANNULATION

En cas d'annulation du Marché de Noël par l'organisateur, le droit à l'inscription sera remboursé sans intérêt.

VEHICULE DES EXPOSANTS

Pendant la durée de la manifestation la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site, sauf pour le réapprovisionnement qui devra être terminé pour l'ouverture du marché.

Les exposants ont obligation de stationner dans le parking Guimier réservé à cet effet. Un véhicule par commerçant sera accepté.

Type de véhicule	Numéro de la plaque d'immatriculation	Hauteur et longueur du véhicule

Je soussigné/e

M/Me

Certifie avoir pris connaissance de la fiche d'accueil et de préconisations

M'engage à respecter la fiche d'accueil et de préconisations

Fait à :

Le :

Signature et cachet, précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »